

# Info.pl@ine

ZOOM SUR

PUCCERONS

Toujours surveiller les cultures

POISSONS de PRINTEMPS

Vigilance sur les tordeuses

N°41 – 15 juin 2005 - 3 pages

## AGRO-METEO

Pluviométrie du 1<sup>er</sup> au 10 juin (mm) :

Normale	Campagne 2004 – 2005			
	Melun	Egreville	Melun	Voulton
21,1	12,8	12,8	7,4	12,2

Les températures minimales ont été plutôt fraîches pour ce début juin, alors que les maximales étaient de saison et inférieures à 25°C au plus chaud de la journée. Ceci explique la faible progression des maladies.

Moyennes des températures du 1<sup>er</sup> au 10 juin (°C) :

	Normale	Campagne 2004 – 2005			
		Melun	Egreville	Melun	Voulton
mini	10,6	8,6	8,8	8,6	9
Maxi	21,3	21,1	20,3	20,3	20

Le déficit en eau se fait ressentir dans les sols les plus superficiels où l'on observe depuis une semaine des symptômes de sécheresse dans des parcelles de blé (jaunissement, ronds blancs). Les escourgeons, quant à eux, « tournent » rapidement.

source : Météo-France

## ACTUALITES CULTURES

BLE (Stade : remplissage du grain, grain laiteux-pâteux)

### P Protection fongicides

Des symptômes de fusarioses sont observés de façon ponctuelle, cependant compte tenu des conditions climatiques sèches et du stade, rien n'est à envisager.

### P Ravageurs

#### Pucerons sur épi

La remontée des températures entraîne une multiplication des populations et le seuil de un épi sur deux colonisé est largement atteint dans certaines situations.

Ø Rappel des traitements possibles :

- En début d'infestation (au seuil de traitement) et si températures < 25°C, une pyréthrianoïde seule suffit.

Ex : MAVRIK FLO, KARATE ZEON.

- Sur des populations déjà bien installées, préférer un insecticide à action de choc.

Ex : KARATE K, ENDURO, PIRIMOR G...

- Pour avoir une bonne couverture des épis, il est conseillé de traiter avec un volume minimum de 150 /ha.

Ø Fin du risque au stade grain pâteux. Cependant l'année dernière, sur des fortes infestations de pucerons, des interventions tardives au stade pâteux ont encore été valorisées.

#### Lémas

Des lémas ont localement attaqué la dernière feuille sur blé. Bien que spectaculaires, ces attaques ont peu d'effet sur le rendement.

Ø Une intervention spécifique est inutile.

**POIS** (Stade : fin floraison à remplissage des gousses)

## P Détermination du stade limite avortement (SLA)

Une gousse est au SLA lorsqu'elle fait au moins 8 mm d'épaisseur. Avant ce stade, la gousse peut avorter si elle n'est pas suffisamment alimentée. Si le dernier étage de gousse a atteint ce stade sur 50 % des tiges, la protection fongicide et la lutte contre la bruche et les tordeuses ne sont plus rentables. Il faut néanmoins continuer à surveiller les pucerons.

## P Protection fongicides

Ø S'il y a encore des fleurs, prévoir un 2<sup>ème</sup> passage de chlorothalonil (1000 g/ha) seulement sur les parcelles qui ont reçu plus de 30 mm depuis le premier traitement.

## P Ravageurs

### Tordeuses

Selon le réseau SRPV, le cumul des captures de tordeuses s'approche ou dépasse les 50 sur notre département.

Ø Pour les pois destinés à la consommation humaine ou encore à la production de semences, réalisez une protection insecticides.

Ex : KARATE ZEON 0,0625 l/ha, TALSTAR 0,075 l/ha.

Si un traitement contre les pucerons s'avère aussi nécessaire, préférer une pyréthrianoïde associée.

Ex : FULL M 0,4 l/ha, KARATE K 1,25 l/ha.

Ø Pour les pois destinés à la consommation animale, le seuil de 400 captures n'est pas encore atteint.

**FEVEROLES** (pleine floraison à 2 étages de gousses)

## P Ravageurs

### Bruche

Les conditions climatiques sont favorables à leur activité.

Ø Dès les premières gousses, traiter avec TALSTAR à 0,2 l/ha et renouveler la protection 10 à 12 jours plus tard si ce temps persiste.

**COLZA**

## P Ravageurs

### Charançon des siliques

Actuellement on observe parfois des siliques du haut éclatées, vides de tout grain et donnant un « effet blanc ». Ces symptômes peuvent être la conséquence de piqûres de charançons des siliques suivis de la ponte des cécidomyies, ou encore de dégâts d'oiseaux.



Source : CA77

## STRATEGIE AGRONOMIQUE

### CRITERES DE CHOIX POUR L'IMPLANTATION D'INTERCULTURE

	Moutarde	Radis	Seigle	Phacélie	RGI
Famille	Crucifère	Crucifère	Graminée	Hydrophylacée	Graminée
Dose de semis	8-10 kg/ha	12 kg/ha	100-120 kg/ha	8-10 kg/ha	15 -25 kg/ha
Croissance	Rapide	Rapide	Rapide	Rapide	Rapide
Capacité de piégeage de l'azote	Elevée	Elevée	Moyenne	Moyenne	Elevée
Atouts	Croissance rapide, variétés nématicides	Croissance rapide, variétés nématicides, restructure les sols	Résistant au gel, restructure le sol en interculture longue	Croissance rapide, coupe les rotations, gèle à -12°C	Croissance rapide et hivernale
Contraintes	Floraison précoce, sensible au stress hydrique	Floraison précoce, risque de repousse	Destruction délicate	Implantation délicate	Pas d'effet sur la structure, sensible aux maladies

	Moutarde	Radis	Seigle	Phacélie	RGI
Destruction : dose de glyphosate	750 g/ha + adjuvant (si vivaces : 1500 g)	540 g/ha + adjuvant (si vivaces : 1500 g)	700 g/ha + adjuvant (si vivaces : 1500 g)	540 g/ha + adjuvant (si vivaces : 1500 g)	800 g/ha + adjuvant (si vivaces : 1500 g)
Somme de T°C pour 2,5 T de MS	910 °C	940°C	1020°C	1050°C	910°C
Semis simplifié	Oui avec roulage et destruction des repousses de céréales si nécessaire				
Semis au centrifuge	Possible	Possible	A éviter	A éviter	A éviter
Semis sur outil de déchaumage	Possible	Possible	Possible	A éviter	Possible

## INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### TENIR COMPTE DU REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL

#### **P** Qui est concerné ?

Le Règlement Sanitaire Départemental est un texte réglementaire pris par arrêté préfectoral sur la base d'un règlement type national notifié par circulaire ministérielle.

Il constitue le texte de référence pour imposer des prescriptions en matière d'hygiène et de salubrité aux activités qui ne relèvent pas du champ d'application de la loi du 19 juillet 1976. En effet, les dispositions du règlement sanitaire cessent d'être applicables dès lors que les activités visées rentrent dans la nomenclature des installations classées soumises à déclaration ou à autorisation pour la protection de l'environnement.

#### **P** Où est il applicable ?

Il est valable uniquement pour le département en question. En Seine-et-Marne, il date du 10 mai 1983. Il est disponible auprès de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale ou de la Préfecture.

Pour les agriculteurs qui exploitent dans d'autres départements, vous pouvez vous renseigner auprès de la Préfecture pour vérifier que vous respectez les prescriptions départementales.

#### **P** Champ d'application du RSD ?

Les prescriptions qui encadrent plus particulièrement les activités agricoles d'élevage concernent les caractéristiques et l'implantation des bâtiments ainsi que l'épandage des matières fermentescibles (dont les effluents d'élevage). Cela concerne notamment les distances d'épandage par rapport aux habitations ainsi que par rapport aux cours d'eau.

En Seine-et-Marne, le RSD comprend 9 titres :

- Les eaux destinées à la consommation humaine,
- Locaux d'habitation et assimilés,
- Dispositions applicables aux bâtiments autres que ceux à usage d'habitation et assimilés,
- Elimination des déchets et mesures de salubrité générale,
- Le bruit,
- Les mesures visant les maladies contagieuses, leur entourage et leur environnement,
- L'hygiène de l'alimentation,
- **Les prescriptions applicables aux activités d'élevage et autres activités agricoles,**
  - Règles d'implantation de bâtiments d'élevage et logement d'animaux,
  - Evacuation et stockage des matières fermentescibles et aliments du bétail,
  - Epandage des matières fermentescibles supports de cultures et autres produits antiparasitaires
  - Traitement des effluents d'élevage dans une station d'épuration,
  - Divers
- Les dispositions diverses.